

# SOGEBRAS CONSIGNES D'EXPLOITATION

Pour l'ensemble des personnes amenées à travailler dans l'installation

**i** Ces consignes ont été établies conformément à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

## RISQUE INCENDIE



**INTERDICTION DE FUMER**

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et au décret n°2017-633 du 25 avril 2017 relatifs aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux et entrepôts de la société. Une tolérance est tout de manifestée pour les zones extérieures libres de tout stockage de marchandises combustibles.



**FEU INTERDIT**

Au vu du risque représenté et conformément à la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts et à l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il est interdit, sur l'intégralité du site, d'apporter du feu sous une forme quelconque.

## REALISATION DE TRAVAUX



### *Plan de prévention*

*(un modèle type est disponible auprès du service QHSE)*

Avant la réalisation de tout travaux un plan de prévention doit être établi. Il doit indiquer à minima :

- Les phases de dangers et les moyens de prévention correspondants
- Les instructions à donner aux personnes en charge des travaux
- L'organisation des premiers secours
- Les sous-traitants éventuels
- Les justificatifs de formations et d'entretien des matériels nécessaires



### *Permis de feu*

*(un modèle type est disponible auprès du service QHSE)*

Dans les zones à risques d'incendie et/ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu, y compris pour la réalisation de travaux, si un permis de feu n'a pas préalablement été délivré. Ce dernier doit indiquer à minima :

- La description des travaux réalisés
- Les risques identifiés
- L'identité des signataires
- Les actions de prévention et de protection

## GESTION DES STOCKS



### Compatibilité des produits

Certains produits peuvent réagir entre eux ou avec des éléments environnants, tels que l'air et l'eau et ainsi provoquer explosions, incendies, projections et/ou émissions de gaz dangereux. Il est donc impératif de vérifier que les produits stockés ensemble respectent bien la règle de compatibilité ci-dessous :

**STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES**  
schéma indiquant les incompatibilités

	+	-	-	+	+	-	-	-
	-	+	-	○	○	-	-	-
	-	-	+	+	+	-	-	-
	+	○	+	+	+	-	-	-
	+	○	+	+	+	-	-	-
	-	-	-	-	-	+	-	-
	-	-	-	-	-	-	+	+

Les acides et les bases concentrés doivent être stockés séparément.

- Ne doivent pas être stockés ensemble.
- Ne doivent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées.
- Peuvent être stockés ensemble.

Pour connaître les pictogrammes de danger applicables aux différentes marchandises, il faut se référer au chapitre 2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS) du produit.



### Marchandises dangereuses

L'ensemble des zones de stockage de marchandises dangereuses doivent être connue et clairement identifiées de telle façon qu'en cas d'incendie les services de secours puisse les identifier immédiatement (plan, affichage, etc.).





## Marche à suivre en cas de Fuite de produit liquide

En cas de fuite de produit liquide, des kits d'absorption sont mis à disposition afin d'éviter toute pollution éventuelle. Ils sont composés de boudins et de feuilles absorbantes, de sacs de récupération, de gants et de lunettes de protection et d'une plaque d'obturation.

Les déchets sont ensuite à évacuer vers un prestataire agréé.

### PROCEDURE EN CAS D'INCENDIE

<b>Conduite à tenir en cas d'accident et d'incident</b>	
Appeler les secours : Pompiers 18 ou 122 / Samu 15	
<b>Que faire en cas d'incendie ?</b>	<b>Que faire en cas d'accident ?</b>
<p>Alerter les secours : en vous adressant au personnel de l'entreprise ou aux Pompiers.</p>  <p>Tout départ d'incendie doit être attaqué par les personnes les plus proches avec les extincteurs et/ou RIA, en respectant la sécurité des personnes.</p> <p>Suivre les consignes d'évacuation affichées dans les bâtiments, évacuer en suivant les consignes du personnel.</p>	<p>Alerter les secours en précisant : le lieu exact de l'accident, la nature de l'accident et le nombre de victimes</p>  <p>Ne pas bouger la/les victime(s) sauf en cas de danger immédiat et ne lui donner ni à boire ni à manger</p> <p>Rester toujours à la disposition des secours</p>

Avant toute intervention des services d'incendie et de secours les vannes guillotine des réseaux EP et les batardeaux protégeant les noues d'infiltration doivent être fermés.